

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° xx.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'une subvention en nature – Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) - Gratuité pour la location de la salle de l'Harmonie, le 21 mai 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 24 novembre 2008 définissant les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la demande d'occupation de la salle de l'Harmonie le 21 mai 2019 par Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) en vue d'y organiser rencontre professionnelle avec des sages-femmes;

Attendu qu'il s'agit d'une activité réalisée par une institution publique dont les missions sont essentielles pour la sauvegarde de la santé publique;

Attendu que la Ville souhaite apporter son aide à l'initiative;

Attendu que le montant de la subvention en nature est fixé à 425 euros (tarif de location de la salle pour les associations);

Vu le rapport du Service du 11 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la section "Budget - Personnel - Etat civil - Événements" en date du 19 février 2019;

Par..

DECIDE

- D'accorder son aide à l'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (O.N.E.) sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 425 euros) de la salle de l'Harmonie, le 21 mai 2019, en vue d'y organiser une rencontre professionnelle.

- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au contrôle et de l'emploi de certaines subventions vu le montant de la subvention inférieur à 2.500 euros.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'organisme précité.

PROJET soumis au Conseil communal